

Tableau 1

Scénarios divers Caractérisation des matières organiques fertilisantes

Matières organiques fertilisantes	Charge totale des déjections (volume X teneur en éléments fertilisants)	Position adoptée par l'OAQ
Sans caractérisation¹	Valeur supérieure à la fourchette du CRAAQ (en dehors de)	Acceptée avec explications ²
	Dans le haut de la fourchette du CRAAQ	Acceptée avec explications ²
	Valeur référence du CRAAQ	Acceptée
	Dans le bas de la fourchette du CRAAQ	Refus des valeurs
	Valeurs inférieures à la fourchette CRAAQ (en dehors de)	Refus des valeurs
Avec caractérisation¹	Valeur supérieure à la fourchette du CRAAQ (en dehors de)	Demande de démontrer que le protocole respecte les règles de l'art ³ et de justifier en quoi la gestion est différente ²
	Dans le haut de la fourchette CRAAQ	Demande de démontrer que le protocole respecte les règles de l'art ³
	Dans le bas de la fourchette CRAAQ	Demande de démontrer que le protocole respecte les règles de l'art ³ ; sinon, refus des valeurs
	Valeur inférieure à la fourchette CRAAQ (en dehors de)	Demande de démontrer que le protocole respecte les règles de l'art ³ et en quoi la gestion de la ferme peut justifier une telle différence ² ; sinon, refus des valeurs

¹ Caractérisation : Processus visant à recueillir un ensemble de données décrivant les propriétés des déjections animales produites (volume, teneur en éléments nutritifs, masse volumique, etc.) par un cheptel présent dans un bâtiment d'élevage ou un ensemble de bâtiments d'élevage pour un cycle de production et permettant de déterminer la charge annuelle de déjections animales à gérer. Une analyse annuelle, telle qu'exigée par l'article 28 du *Règlement sur les exploitations agricoles*, ne correspond pas à une caractérisation.

² Ce qui pourrait être acceptable comme gestion différente et qui peut faire varier les teneurs en éléments nutritifs et les volumes :

- alimentation des animaux hors du commun (biologique, biodynamique, intrants plus ou moins importants, etc.)
- beaucoup plus ou moins de litière (devrait être confirmé par un volume total de fumier ou de lisier à gérer plus ou moins important)
- beaucoup plus ou moins d'eau (devrait être confirmé par un volume total de fumier ou de lisier à gérer plus ou moins important)

³ On entend par protocole qui respecte les règles de l'art, un protocole validé par une approche scientifique. À cette fin, les protocoles de caractérisation présents sur le site Web du CRAAQ sont considérés comme respectant les règles de l'art.

Lorsque les valeurs retenues par l'agronome sont en dehors des fourchettes CRAAQ, celui-ci devrait avoir recours au bilan alimentaire.

Tableau 2

Scénarios divers Note 3 de l'annexe 1 du REA

Lorsque les niveaux de saturation ont atteint le seuil prévu à la note 3 de l'annexe 1 du REA, l'agronome doit faire en sorte que le niveau de saturation du sol en phosphore soit abaissé sous les seuils prévus. Il s'agit là d'une obligation réglementaire.

Choix de scénario par l'agronome	Position adoptée par l'OAQ
Recommande un peu moins (5 kg P ₂ O ₅ /ha de moins) que l'exportation de la plante	Position privilégiée dans la majorité des cas par l'OAQ lorsqu'il n'y a pas d'autres justifications. L'historique des analyses de sol démontrant une baisse de la teneur en P accompagné des suivis des épandages peut être une justification.
Recommande une dose équivalente à l'exportation de la plante	Pourrait être acceptable dans certains cas, selon la justification, notamment rétroversion avec un historique des analyses de sol démontrant une baisse de la teneur en P accompagné des suivis des épandages.
Recommande la dose habituelle prévue au CRAAQ dans la mesure où ne dépasse pas les abaques	Dépend si dépasse l'exportation. Pas acceptable si dépasse l'exportation et sans justification.
Recommande la dose habituelle du CRAAQ mais spécifie qu'il ne met de fertilisant qu'une année sur 2 ou 3 à titre d'exemple	Acceptable, dans la mesure où équivaut à un peu moins que l'exportation (environ 5 kg P ₂ O ₅ /ha de moins) après la rotation et que le producteur suit effectivement une telle façon de faire. Dans tous les cas, on exige une démonstration. (les PAEF et suivis d'épandage des deux années antérieures généralement)
Recommande 20 à 30 unités de plus que l'exportation en alléguant l'effet de rétroversion tel que décrit par Giroux et al.	Peut l'être si démonstration, mais pas acceptable si dans tous les cas et sans discernement. L'historique des analyses de sols démontrant une baisse de la teneur en P accompagné des suivis des épandages peut être une justification.